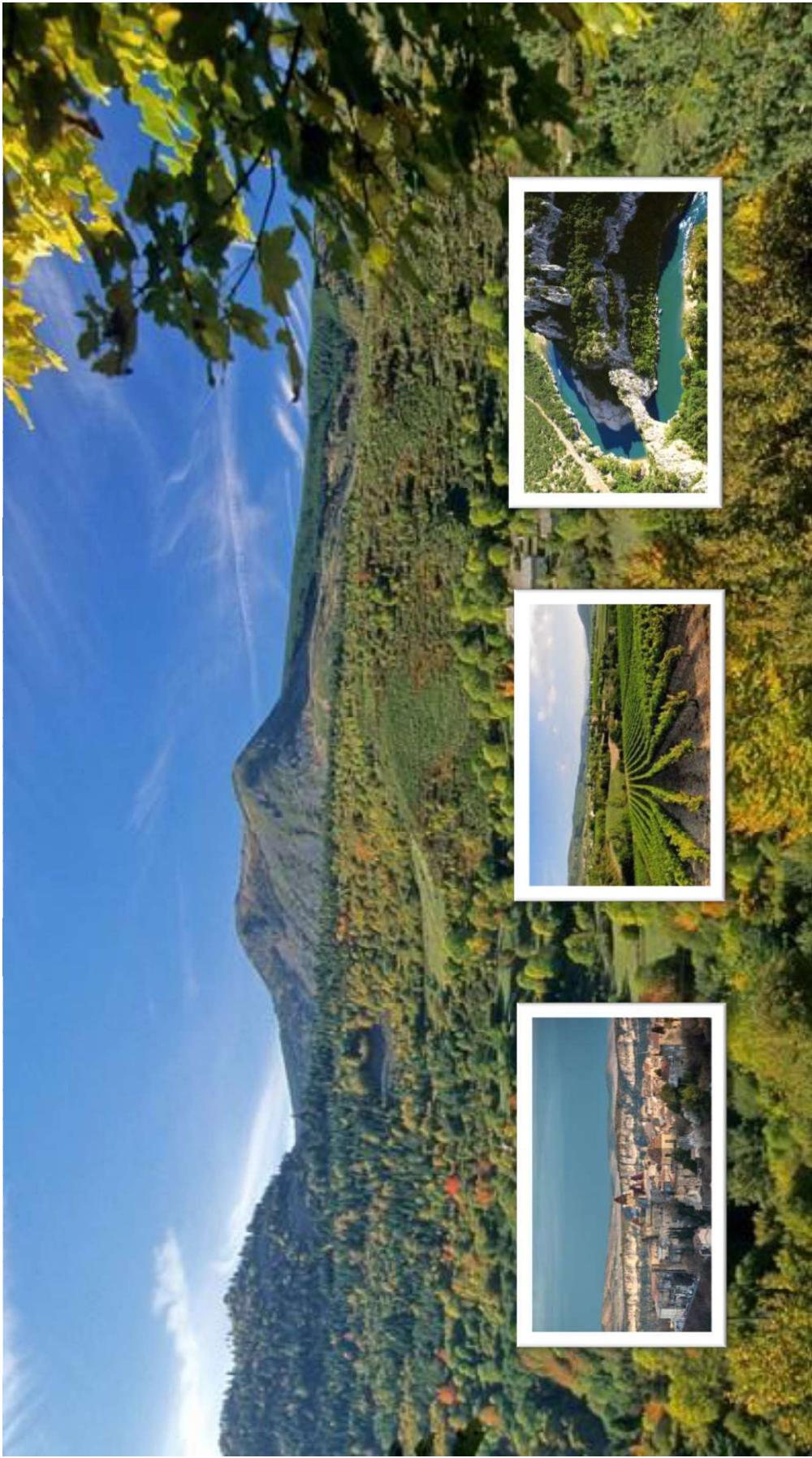


Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de l'Ardèche Méridionale



Sommaire du PADD

Une vision d'avenir appuyée sur 4 principes fondateurs	5
La solidarité	5
L'anticipation	6
L'exemplarité	6
La diversité	6
Notre projet : une ruralité préservée, vivante et attractive	8
II. Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle	9
II.1 Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population	9
II.1.1 Encourager la poursuite de la dynamique démographique actuelle.....	9
II.1.2 Rééquilibrer le gain démographique à l'échelle du SCoT	10
II.1.3 Favoriser des apports migratoires multigénérationnels	11
II.2 Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural	11
II.2.1 Renforcer la ville-centre Aubenas	13
II.2.2 Prendre appui sur Aubenas pour affirmer un pôle central	13
II.2.3 Fortifier les polarités secondaires.....	13
II.2.4 Inscrire les bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure.....	14
II.2.5 Revitaliser les espaces de faible densité par un maillage de bourgs et villages relais.....	14
II.2.6Préserver la solidarité quotidienne et le cadre de vie au travers des villages	15
II.2.7Accompagner les spécialisations fonctionnelles de certaines polarités	16
II.3 Renforcer l'offre d'équipements et de services constitutive du cadre de vie.....	16
II.3.1 Améliorer la couverture médicale	16
II.3.2 Stimuler la vie culturelle, associative et sportive	17
II.3.3 Conforter l'offre éducative	17
II.4 Adapter l'offre de logements aux « besoins d'habiter » contemporains	18
II.4.1 Ajuster le rythme de la production de logements à la diversité des vocations du territoire	18
II.4.2 Reconquérir l'habitat dans les centres bourgs	18
II.4.3 Stimuler la construction de logements diversifiés	18
II.4.4Répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de population.....	19
II.5 Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économique en foncier	19
II.5.1 Contenir l'extension urbaine par des objectifs de modération des consommations foncières.....	19
II.5.2 Promouvoir des modes d'urbanisation économies en espace, plus qualitatifs et contribuant au lien social.....	20
II.5.3 Adapter les nouvelles constructions au site initial et à l'environnement immédiat	21
III. Dynamiser et diversifier l'économie locale	21
III.1 Renforcer significativement les activités productives....	21
III.1.1 Sécuriser et renforcer l'activité agricole	21

III.1.2	Affirmer la vocation sylvicole du territoire	24	IV.3.1	Encourager les mobilités actives	40
III.1.3	Diversifier le tissu industriel et artisanal.....	27	IV.3.2	Développer l'offre de transport en commun et l'intermodalité	41
III.2 Qualifier l'économie résidentielle.....	28		IV.3.3	Favoriser le développement des mobilités innovantes.....	41
III.2.1	Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire	28	V.4 Consolider le maillage des infrastructures numériques ..	41	
III.2.2	Rééquilibrer l'armature commerciale et artisanale	30	V. Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale ..	42	
III.2.3	Développer l'économie des services à la personne	34	V.1 Gérer durablement la ressource en eau	42	
III.3 Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale	35	V.1.1Economiser, protéger et sécuriser la ressource	42		
III.3.1	Optimiser l'utilisation du bâti et du foncier à vocation économique existant.....	35	V.1.2Adapter le développement urbain aux capacités et aux sensibilités de la ressource	44	
III.3.2	AdAPTER l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale	35	V.1.3Viser la réduction des prélèvements en eau pour l'usage agricole	44	
III.3.3	Organiser l'accueil et le développement des activités en dehors des sites dédiés	36	V.2 Préserver la ressource foncière et la qualité des sols ..	44	
IV. Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous .	39	V.3 Reconnaître et préserver la trame verte et bleue	45		
IV.1 Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements	39	V.3.1Protéger la trame bleue	45		
IV.2 Améliorer l'accessibilité au territoire	39	V.3.2Protéger les réservoirs de biodiversité	45		
IV.2.1	Optimiser la connexion aux nœuds de communication extérieurs	39	V.3.3Prendre en compte les corridors écologiques de niveau « SCoT »	45	
IV.2.2	Fluidifier le trafic sur les principaux axes routiers	40	V.3.4Maintenir les continuités et les maillages au sein de la trame verte et bleue	47	
IV.2.3	Conforter le pôle d'activités aéronautiques du plateau de Lanas	40	V.4 Préparer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	50	
IV.3 Enrichir l'offre de mobilité interne au service de tous, en réduisant son empreinte écologique	40	V.4.1Encourager les économies d'énergie.....	50		
		V.4.2Créer un bouquet énergétique diversifié et territorialisé	51		

V.4.3 Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire	52
V.5 Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines	52
V.5.1 Habiter les paysages.....	52
V.5.2 Exploiter, gérer et protéger les paysages ressources.	53
V.5.3 Révéler, préserver et valoriser les patrimoines identitaires	53
V.5.4 Parcourir et (re)découvrir les paysages ardéchois méridionaux	54
V.6 Minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances.....	55
V.6.1 Prendre en compte les risques majeurs	55
V.6.2 Limiter les pollutions.....	55
V.6.3 Viser une gestion locale et durable des déchets	56
V.6.4 Organiser l'exploitation rationnelle des matières extractives	56

Une vision d'avenir appuyée sur 4 principes fondateurs

L'espace est un bien commun qu'il faut en même temps aménager et ménager. Il convient pour cela de dépasser les échelles communales et intercommunales. C'est dans cet esprit que le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale a pris l'initiative d'élaborer, le 19 novembre 2014, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Un acte fondateur qui traduit l'attachement profond que les élus locaux portent à ce territoire et à son évolution future, qu'elle que soit leur sensibilité politique ou géographique.

Voulu par le législateur, le SCoT est un outil de planification qui définit, à une échelle pertinente et pour le long terme, les grandes orientations d'aménagement et de développement. Sa portée réglementaire est ainsi l'assurance de pouvoir disposer de règles du jeu claires, stables et partagées en matière d'urbanisme et de gestion de l'espace. Elaboré par les élus locaux, en concertation avec la société civile et les institutions, il est aussi au service d'une vision d'avenir. Le SCoT est l'occasion privilégiée de faire dialoguer projet et procédure, diagnostic et prospective, développement territorial et organisation spatiale.

Le bénéfice attendu d'un tel document est donc important, que ce soit en termes de gestion durable des ressources naturelles, d'anticipation des évolutions socioéconomiques, de cohérence des politiques sectorielles, d'efficacité de l'action publique ou d'influence sur les grandes décisions d'aménagement de rang supérieur. Élaborer un SCoT, c'est se mettre collectivement en capacité de choisir son modèle d'organisation spatiale, plutôt que de le subir, qu'il soit imposé d'en haut ou influencé de l'extérieur.

En écho à cette volonté de mieux maîtriser le destin de l'Ardèche méridionale, 4 grands principes ont guidé la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la solidarité, l'anticipation, l'exemplarité et la diversité.

La solidarité

Déjà sources d'inégalités, les disparités importantes observées à l'échelle du SCoT, notamment en termes de densité de population, de dynamisme économique, d'infrastructures numériques, de disponibilité des ressources primaires ou d'accèsibilité aux services au public, peuvent demain, si elles s'accentuent, entamer la cohésion territoriale de l'Ardèche méridionale. Des dysfonctionnements majeurs (abandon d'espaces entiers, rupture d'approvisionnement, accroissement des risques naturels, multiplication des conflits d'usage, ...) peuvent même en résulter. Pour éviter cette perspective, il importe de conforter les grands équilibres démographiques, socioéconomiques et environnementaux du territoire.

Orienté vers un cap stratégique commun, le PADD a vocation à favoriser les complémentarités et solidarités réciproques entre espaces, filières économiques, générations, catégories sociales et usagers. Car la ressource n'est pas toujours disponible là où elle est consommée et valorisée.

Si le PADD se veut d'abord l'expression d'une solidarité territoriale à l'échelle de l'Ardèche méridionale, il a aussi vocation à préfigurer des relations durables et équilibrées avec les territoires limitrophes.

L'anticipation

En interaction croissante avec les échelles « supra », le territoire de l'Ardèche méridionale est aujourd'hui traversé par des mutations majeures. Plus qu'un simple ajustement conjoncturel, des phénomènes de rupture sont mêmes à l'œuvre.

En tant qu'outil prospectif au service de l'action publique territoriale, le SCoT doit être visionnaire et s'efforcer de répondre aux enjeux de demain. Loin de reproduire les schémas actuels, il a vocation à faire bouger les lignes et accroître la capacité d'adaptation et de résilience du territoire. Il s'agit de préparer les transitions technologique, numérique, énergétique, écologique, alimentaire, entrepreneuriale, éducatives, etc. pour en anticiper les effets négatifs, mais surtout pour en saisir les opportunités. Le caractère à la fois évaluatif et évolutif du SCoT est la garantie d'une adaptation permanente à ces grandes mutations, dans les meilleures conditions d'acceptabilité sociale, économique et environnementale pour l'Ardèche méridionale.

L'exemplarité

De par son continuum d'occupation humaine, sa géographie et ses productions emblématiques, l'Ardèche méridionale est un territoire singulier. A cette singularité, doit aujourd'hui s'ajouter l'exemplarité.

L'inscription, en juin 2014, de la Grotte ornée du Pont d'Arc sur la Liste du patrimoine mondial en est la première reconnaissance de niveau international. S'y est ajouté depuis la labellisation « Géoparc mondial UNESCO » du patrimoine géologique des Monts d'Ardèche. Les Grands Sites de France de l'Aven d'Orgnac et de la Combe d'Arc ainsi que La Ligne de Partage des Eaux complètent cette palette d'exception. Au-delà de ces « pépites », les ardéchois

méridionaux ont su faire preuve d'ingéniosité au quotidien pour cultiver les terrasses ou utiliser la force motrice de l'eau. Au fil du temps, s'est forgée une culture de l'audace, de la beauté, de la sobriété et de la solidarité. Elle permet aujourd'hui à l'Ardèche méridionale de se distinguer tout autant par la valeur de son patrimoine naturel que par son génie humain, les deux se sublimant réciproquement.

A l'exemplarité héritée, doit succéder une exemplarité construite pour l'avenir. En ce sens, viser l'exemplarité, c'est faire de la qualité globale du territoire (l'écrin) un facteur d'attractivité et de bien vivre pour demain. A cet égard, la durabilité des pratiques, que ce soit en matière de mobilité, de développement résidentiel, d'implantation d'activités, d'agriculture, d'usage de l'eau, ... doit être au centre du projet. Dans une logique de sobriété « choisie », il s'agit de sécuriser les besoins primaires de la population (nourriture, eau, logement, santé, emploi, ...) avant de satisfaire les usages superflus.

L'exemplarité, c'est aussi celle avec laquelle l'entrepreneuriat local est capable de valoriser les ressources du territoire. L'exemplarité, c'est enfin celle de la cohabitation réussie entre agriculture et tourisme, entre résidents secondaires et habitants permanents, entre nature et culture, entre jeunes et moins jeunes, etc.

La diversité

Territoire d'interface, l'Ardèche méridionale est à la charnière du Massif Central, de la Vallée du Rhône et du LangUEDOC. Cette triple influence se traduit par des marqueurs géographiques, climatiques, culturels, socioéconomiques, agricoles et paysagers contrastés. En Ardèche méridionale, cohabitent ainsi des zones montagnardes de faible densité de population, des espaces (péri-)urbains fonctionnant à l'année et des secteurs touristiques sous forte pression estivale. Or, si le SCoT possède une unité territoriale incontestable

et ne doit pas être fragmenté, il importe de tenir compte, autant que faire se peut, de la diversité des milieux de vie qui le composent.

Cette préoccupation s'est traduite par l'utilisation, en phase « PADD », de la référence territoriale « Bassin ». S'affranchissant pour partie des limites communautaires, elle permet de distinguer trois grandes entités relativement homogènes (Bassin Sud Ardèche, Bassin Albenassien et Bassin Montagne) qui, bien qu'en interaction les unes avec les autres, ont un fonctionnement différent. Logiquement, certains principes ou objectifs stratégiques ont donc été différenciés à cette échelle. Le scénario de croissance démographique, l'armature territoriale, le parc de logement et l'offre d'accueil d'activités économiques sont plus particulièrement concernés.

Notre projet : une ruralité préservée, vivante et attractive

L'Ardèche méridionale revendique sa ruralité, une ruralité enracinée dans ses paysages, ses terroirs, ses savoir-faire et son patrimoine mais aussi une ruralité moderne, productive et accueillante pour les jeunes actifs.

Concilier ces deux identités rurales, l'une attachée à sa mémoire collective et l'autre résolument tournée vers l'avenir, telle est l'ambition politique du SCoT. Elle fait à la fois écho aux orientations de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et à celles de la charte du Pays de l'Ardèche méridionale

Au service des habitants et des entreprises, cette vision stratégique s'appuie sur quatre piliers complémentaires :

1. la solidarité territoriale,
2. la vitalité économique,
3. l'efficacité des déplacements
4. la qualité patrimoniale et environnementale.

II. Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle

Clé de voute de l'ambition affichée, ce premier pilier du PADD vise à la fois une meilleure répartition géographique des apports de population, la diversification de l'offre de logements et des formes urbaines ainsi que la structuration d'une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural.

- Ces prévisions de croissance sont justifiées notamment par différents facteurs (voir rapport de présentation) :
- L'attractivité croissante de l'Ardèche méridionale auprès des populations urbaines, notamment en milieu ou fin de vie active ;
- La volonté d'accueillir des jeunes actifs pour renouveler le tissu socio-économique du territoire ;
- La notoriété internationale dont bénéficie l'Ardèche méridionale depuis l'inscription « UNESCO » de la Grotte ornée du Pont-D'Arc ;
- Le désenclavement numérique du territoire, propice au développement de la nouvelle économie.

II.1 Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population

Considérant la dynamique démographique passée, un triple choix est opéré : celui d'un scénario tendanciel, d'un rééquilibrage du gain de population projeté entre les bassins et d'apports migratoires multigénérationnels.

II.1.1 Encourager la poursuite de la dynamique démographique actuelle

Les prévisions de croissance démographique ont été stabilisées en intégrant une disposition volontariste (rééquilibrage de la pyramide des âges), tout en tenant compte des tendances passées et des projections à l'horizon 2043.

Ainsi, le territoire doit se préparer à accueillir 22 500 habitants supplémentaires sur la période « 2016 - 2043 » (27 ans), soit une augmentation de 22% par rapport à la population municipale de référence (100 960 au 1^{er} janvier 2016)¹ pour un rythme annuel de + 833 habitants. La population du SCoT sera portée à environ 123 500 habitants à l'horizon 2043.

- Cette dynamique démographique prend également en compte les contraintes suivantes :
- La nécessaire mise en adéquation des besoins d'urbanisation et de développement avec la disponibilité de la ressource en eau ;
 - Le souhait de conserver le caractère rural et naturel du territoire ;
 - Les tensions persistantes sur le marché du travail.

Un phasage de la mise en œuvre de cet objectif de croissance démographique sur la période « 2016 - 2043 » est défini dans le D0O.

¹ Ce point de départ (date d'opposabilité des données et objectifs) sera rapproché de la date d'arrêt du SCoT dans la limite de la connaissance des chiffres de population officialisés par l'INSEE

II.1.2 Rééquilibrer le gain démographique à l'échelle du SCOT

Afin de tenir compte des fonctionnements différenciés du territoire et d'atténuer les déséquilibres intra « SCOT », des objectifs distincts sont assignés aux 3 grands bassins homogènes dont le découpage territorial est précisé dans la carte ci-après.

► Maintenir le rythme de croissance démographique du bassin Albenassien, cœur fonctionnel de l'Ardèche méridionale, en combinant les objectifs de renforcement d'Aubenas et de complémentarité accrue entre les polarités.

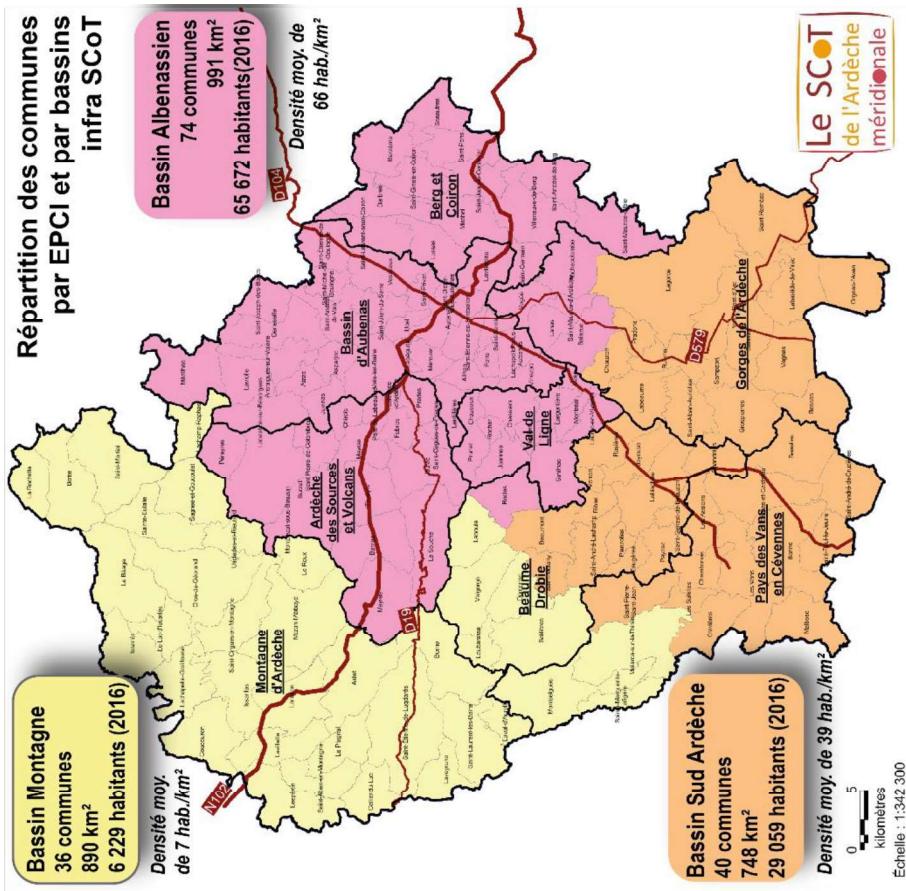
Environ 14 800 habitants supplémentaires sont prévus sur le bassin Albenassien sur la période « 2016 - 2043 », contribuant à hauteur de 66 % de la population nouvelle accueillie d'ici 2043 ;

► Ralentir la croissance démographique du bassin Sud Ardèche sur lequel il conviendra de développer une offre de logements, de services et d'emplois à l'année, tout en préservant les espaces naturels et agricoles à enjeu, support de son attractivité.

Environ 7 000 habitants supplémentaires seront accueillis dans le bassin Sud Ardèche, représentant une contribution de 31 % en matière d'accueil de population ;

► Relancer la croissance démographique du bassin Montagne, en l'inscrivant dans une trajectoire de redynamisation, notamment par l'accueil de nouvelles populations, le développement de l'activité économique et le renforcement du maillage des services du quotidien.

Environ 700 habitants supplémentaires sont projetés sur le bassin Montagne, soit une contribution de 3 % du surcroît démographique.



Pour chacun de ces 3 bassins, la répartition de l'accroissement démographique par EPCI ainsi que par classe de l'armature territoriale est précisée dans le D0O, selon le principe hiérarchique de l'armature qui donne la priorité au développement des niveaux supérieurs.

II.1.3 Favoriser des apports migratoires multigénérationnels

En cohérence avec le modèle de prévision démographique, une attitude beaucoup plus volontariste, que ce soit en termes de logement, d'offre de services, d'emplois et de mobilité, s'impose pour fixer et / ou attirer les 20 - 29 ans et, dans une moindre mesure, les 30 - 59 ans.

II.2 Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural

Partant des prévisions de croissance démographique établies ainsi que des besoins en logements, emplois et services projetés, l'armature territoriale souhaitée se décline en six classes.

Multipolaire, elle s'appuie à la fois le renforcement de la ville-centre, la structuration d'un pôle central autour d'Aubenas, la consolidation des polarités secondaires, l'inscription des bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure et l'affirmation de bourgs et villages relais dans les espaces les moins densifiés. Garants de la solidarité quotidienne, les autres villages assurent le maillage du territoire en services, équipements et activités économiques de proximité. Les objectifs démographiques sont ainsi modulés par classe de l'armature et précisés dans le DOO.

Dépassant les spécialisations actuelles de chacun des 3 bassins (touristique pour le Sud Ardèche, tertiaire pour le bassin Albenassien et agro-environnementale pour le bassin Montagne), l'armature retenue vise également à promouvoir la multifonctionnalité sur l'ensemble du territoire.

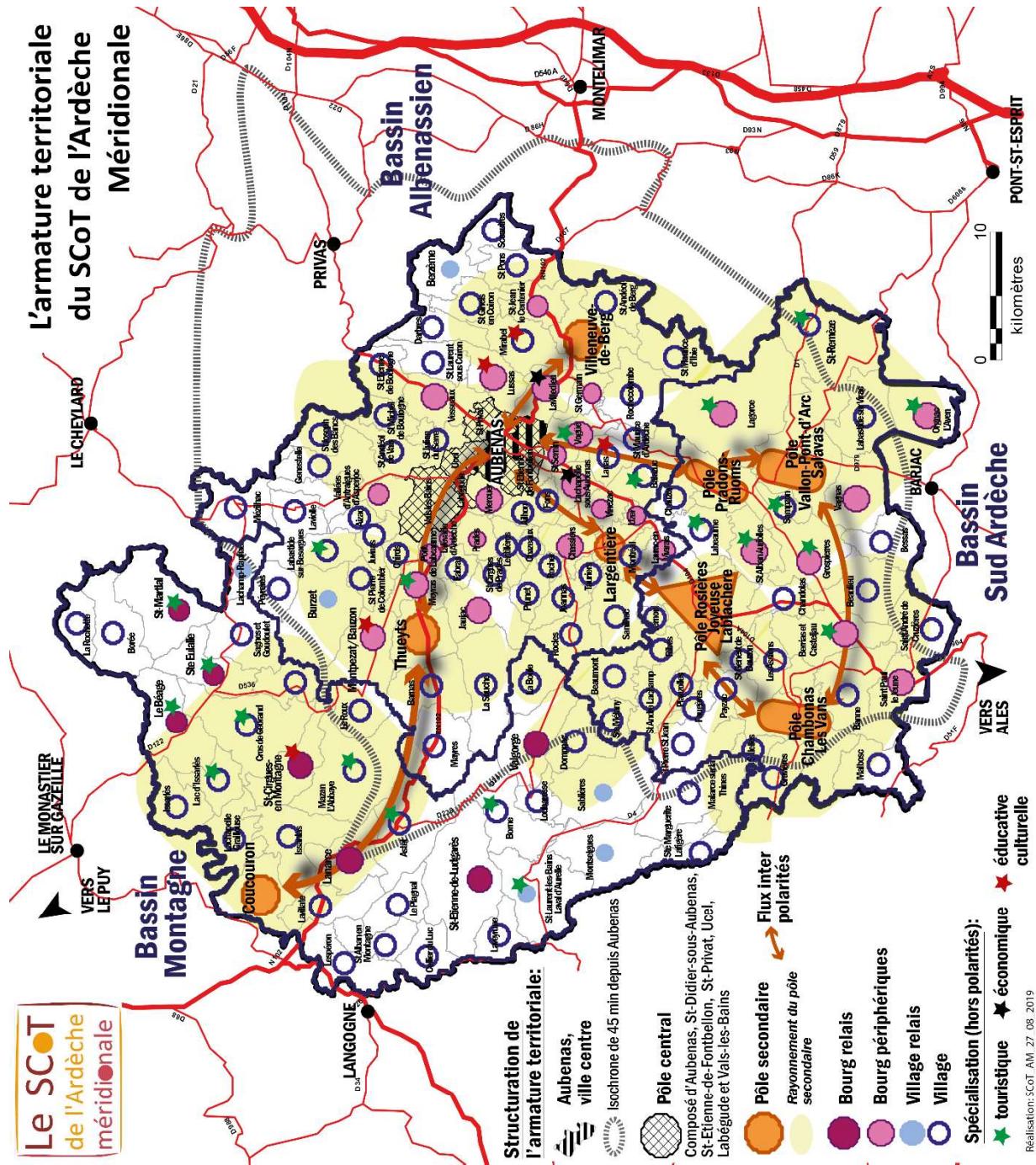
Cette orientation est la clé d'une répartition plus équilibrée de la croissance économique, d'une accessibilité aux services du quotidien sur l'ensemble du territoire et d'une couverture résidentielle plus harmonieuse. Elle garantit qu'aucun chef-lieu de commune du

territoire ne soit situé à plus de 15 minutes en voiture d'un pôle, d'un bourg ou d'un village relais.

Pour gagner en solidité, l'armature doit parallèlement être irriguée, à tous les niveaux, par des centralités fortes (centre d'Aubenas, centres-villes des pôles, centres-bourgs et centres-villages).

Faisant écho à l'ambition d'une ruralité préservée, vivante et attractive, toutes les communes du SCoT, quelle que soit la classe de l'armature à laquelle elles appartiennent, veillent à respecter les principes suivants :

- Qualifier et diversifier l'offre résidentielle, particulièrement en cœur de ville / bourg / village, tout en réduisant la vacance ;
- Maintenir, voire conforter, un tissu économique de proximité, prioritairement dans les centralités ou, en cas de nuisance, en périphérie immédiate ;
- Préserver et valoriser leur patrimoine bâti et paysager, notamment en requalifiant leurs entrées de ville / pôle / bourg / village ;
- Qualifier leurs espaces publics ;
- Se doter d'équipements et de services de proximité (notamment éducatifs, sportifs et socio-culturels), dans une logique de mutualisation avec les communes alentour ;
- Déployer le haut débit ;
- Prendre en compte les espaces agricoles et naturels attenants aux centralités ;
- Organiser un développement modérant la consommation foncière et compatible avec leurs capacités d'accueil, notamment au regard des réseaux et des ressources disponibles, en particulier pour l'eau.



Au-delà de ce tronc commun et afin de répondre aux besoins des habitants du territoire, des vocations spécifiques ainsi que des objectifs différenciés sont fixés par classe de l'armature. Les éléments de programmation de logements, d'équipements et de développement économique ou commercial sont adaptés aux différents niveaux de polarité, dans le respect des principes détaillés ci-après.

II.2.1 Renforcer la ville-centre Aubenas

Au cours des vingt dernières années, l'influence de la ville d'Aubenas (12 200 habitants en 2016) s'est très largement étendue. Pôle de niveau départemental, sa position stratégique au croisement de la RN 102 et de la RD 104 lui confère un rôle socioéconomique, touristique et logistique majeur. Son unité urbaine, la seule entre la façade orientale du Massif Central et la Vallée du Rhône ainsi qu'entre Valence et Alès, regroupe 23 communes. Composée de 58 communes, son aire urbaine totalise quant à elle près des deux tiers des habitants du SCoT.

Organe vital de l'armature territoriale, la ville-centre d'Aubenas voit son rôle renforcé, notamment en matière de développement résidentiel, de desserte commerciale, d'accueil touristique, d'équipements socioculturels et de services supérieurs. Elle a vocation à accueillir, de manière privilégiée, les équipements et services structurants à l'échelle du SCoT.

II.2.2 Prendre appui sur Aubenas pour affirmer un pôle central

Le fonctionnement de l'unité urbaine d'Aubenas fait apparaître un pôle central composé, en plus de la ville d'Aubenas, des communes de Vals-les-Bains, St-Etienne-de-Fontbellon, Labégude, St-Didier-sous-Aubenas, St-Privat et Ucel. Pôle structurant du territoire, son rayonnement attendu correspond à l'isochrone « 45 minutes en voiture ». A l'exception de la bordure occidentale du Bassin Montagne

et de la frontière gardoise, il couvre l'intégralité du territoire du SCoT.

Afin que le rayonnement du pôle central conforte l'attractivité globale de l'Ardèche méridionale, il s'agit tout à la fois, au travers d'un développement qualitatif, d'y compléter l'offre de services et d'équipements, notamment sur des fonctions supérieures, de structurer l'accueil d'activités économiques, de faciliter les mobilités actives ainsi que l'usage des transports collectifs et de consolider l'offre d'accueil touristique, culturelle et patrimoniale.

A l'intérieur de ce pôle central, sont distinguées les centralités urbaines denses, les couronnes péri-urbaines plus lâches et les hameaux excentrés des zones les plus rurales. Partant de ces 3 formes urbaines et tenant compte de l'unité paysagère considérée ainsi que du principe de modération de la consommation foncière, une hiérarchisation des objectifs de développement, lesquels doivent se concentrer en priorité sur les enveloppes bâties des centralités urbaines, ainsi qu'une modulation des principes de densité associés sont opérées. L'accessibilité aux équipements et services, la limitation des déplacements induits et la desserte par les transports en communs figurent notamment parmi les critères à prendre en compte.

II.2.3 Fortifier les polarités secondaires

En complément du pôle central, 8 pôles secondaires maillent le territoire. Quatre d'entre eux, majoritairement situés sur la partie occidentale du SCoT, sont constitués d'une seule commune (Couburon, Largentière, Thueyts et Villeneuve-de-Berg). A l'inverse, l'autre moitié correspond à des ensembles urbains associant au moins deux polarités (« Les Vans / Chambonas », « Ruoms / Pradons », « Joyeuse / Lablachère / Rosières » et « Vallon-Pont-d'Arc / Salavas »).

Sur ces entités, qui doivent reposer sur une centralité forte, l'intégration fonctionnelle, l'intensité des migrations pendulaires et la quasi-continuité du tissu urbain transcendent les limites communales.

Relais de croissance économique, les pôles secondaires sont pourvoyeurs d'emplois et d'affaires sur un large territoire.

Constituant autant de points de fixation résidentielle, ils contribuent à freiner le mitage du territoire. Dotés de la plupart des équipements et services de la gamme intermédiaire, les pôles secondaires répondent aux besoins à l'année des populations vivant dans un rayon d'environ 30 minutes en voiture.

Squelette de l'armature, les pôles secondaires doivent être consolidés, notamment par la résorption de la vacance résidentielle et commerciale. Ils ont vocation à accueillir, de manière privilégiée, les équipements et services structurants à l'échelle de leur bassin d'influence respectif ainsi que l'activité économique.

II.2.4 Incrire les bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure

En lien avec sa seconde couronne, le pôle central prend appui sur 13 bourgs périphériques (Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Lalevade, Jaujac, Prades, Pont-de-Labeaume, Lavilledieu, Lachapelle-sous-Aubenas, Lussas, Mercuer, St-Sernin, Vesseaux, Vinezac et Vogüé), tous situés dans le bassin Albenassien. De par leur influence, les pôles secondaires satellisent également un certain nombre de bourgs périphériques (Montpezat-sous-Bauzon et Meyras pour Thueyts, St-Jean-le-Centenier et St-Germain pour Villeneuve-de-Berg, St-Alban-Auriolles et Grospierrres pour Ruoms / Pradons, Vagnas et Lagorce pour Vallon / Salavas, Laurac pour Joyeuse / Rosières / Lablachère, Uzer et Chassiers pour Largentière ainsi que Berrias-Castejau et St-Paul-le-Jeune pour Les Vans / Chambonas). Un bourg situé sur la frange gardoise, Orgnac-L'Aven, dépend d'une polarité hors SCoT, Barjac.

Dans tous les cas, le temps de trajet en voiture entre un bourg périphérique et le pôle central ou un pôle secondaire est inférieur à 15 minutes (30 minutes en vélo).

Visant une complémentarité de fonctions avec les polarités supérieures dont ils dépendent, les bourgs périphériques sont confortés au travers d'une programmation adaptée, laquelle leur fixe notamment des objectifs en termes de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale et générationnelle. Une hiérarchisation des objectifs de développement ainsi qu'une modulation des niveaux de densité et des formes urbaines sont parallèlement opérées entre les bourgs périphériques, tenant compte notamment de leur situation géographique et de leur accessibilité aux services, voire aux transports en commun.

Des objectifs différenciés peuvent être assignés aux bourgs périphériques selon qu'ils dépendent du pôle central ou d'un pôle secondaire.

II.2.5 Revitaliser les espaces de faible densité par un maillage de bourgs et villages relais

Le renforcement démographique prévu sur le bassin Montagne (environ 700 habitants supplémentaires) suppose qu'il regagne en attractivité, dans le respect des principes d'un développement équilibré et durable.

► Dynamiser les espaces de faible densité

Pour atteindre cet objectif de redynamisation, six leviers complémentaires, qui concernent aussi le reste du territoire, doivent être simultanément activés :

- La valorisation des ressources énergétiques locales ;
- L'organisation de solidarités et de solutions partagés entre les espaces ruraux et urbains ;
- Le développement d'activités productives valorisant les ressources et savoir-faire locaux ;

- Le déploiement de stratégies d'accueil à même de conforter la dynamique résidentielle et économique ;
- La gestion durable des écosystèmes ;
- L'accompagnement des pratiques collaboratives et solidaires.

Partant de ces lignes de force et tenant compte des mutations anticipées à l'horizon 2042, l'évolution de l'armature territoriale s'avère primordiale. Dans un contexte de faible densité généraleisée, elle doit être à même de rendre les services nécessaires au fonctionnement quotidien d'un territoire « à vivre », attractif sur le plan résidentiel. Ce besoin de proximité est d'autant plus criant dans un contexte de vieillissement généralisé et de fragilisation de certaines catégories de la population.

Dans une logique de territoire productif, l'armature doit aussi faciliter l'émergence et le développement de filières ancrées sur les ressources et savoir-faire locaux. Par la relocalisation d'activités économiques, il s'agit à la fois de créer de la richesse, d'attirer des jeunes ménages et de limiter les déplacements.

En écho à un environnement exceptionnel, l'armature territoriale intègre également la préservation et l'entretien des dimensions paysagère, agricole, architecturale et naturelle des espaces de faible densité.

► **Soutenir le niveau d'équipement des bourgs relais**

Au cœur de cette organisation et en complémentarité avec les pôles secondaires de Coucouron, Thueyts et Langogne (hors SCoT), figurent les 7 bourgs-relais du Bassin Montagne (Ste-Eulalie, Larzac, Le Béage, St-Etienne-de-Lugdarès, St-Cirgues-en-Montagne, Vals-george et St-Martial).

Eloignés du pôle central et relativement distants des pôles secondaires, les bourgs relais irriguent chacun et dans un rayon de 15 minutes en voiture, un bassin de service de plusieurs centaines d'habitants. Dotés à la fois des services essentiels et des commerces de base, ils favorisent les échanges de courte distance, évitant ainsi

les déplacements longs vers les polarités supérieures. Dans un souci d'équilibre entre la population, les emplois, les logements et les services, l'attractivité des bourgs relais doit être soutenue.

► **Conforter le rôle de pôle de proximité des villages relais**

Situés en dehors de la zone d'influence des bourgs-relais (15 minutes en voiture et 30 à 60 minutes en vélo), plusieurs villages sont parallèlement indispensables au maintien d'habitants sur les espaces de très faible densité du bassin Montagne, auxquels s'ajoutent le Plateau du Coiron et la Haute Vallée de la Bourges.

Garants de la solidarité territoriale, ils répondent, en proximité, aux besoins quotidiens des populations permanentes et occasionnelles (école, logement, petite enfance, santé, commerce alimentaire, service public de base, culture / sport / loisirs, téléphonie mobile / haut débit, ...). En prise avec des secteurs souvent à la limite de la désertification, les 6 villages-relais sont confortés.

II.2.6 Préserver la solidarité quotidienne et le cadre de vie au travers des villages

Quel que soit le bassin concerné, les villages, au nombre de 90, fondent le caractère rural de l'Ardèche méridionale. Répondant à l'année aux besoins de proximité des populations vivant à moins de 10 minutes en voiture (20 à 30 minutes à vélo), ils sont le garant du maintien de l'activité socio-économique sur l'ensemble du territoire. Témoins vivants de la relation « nature / culture », les villages contribuent aussi à la qualité environnementale, patrimoniale et paysagère du SCoT. Dans le cadre d'un urbanisme de proximité, ils contribuent à limiter les phénomènes de mitage.

II.2.7 Accompagner les spécialisations fonctionnelles de certaines polarités

Abstraction faite de leur bassin d'appartenance, certains bourgs ou villages connaissent une spécialisation relative qui affecte leur fonctionnement quotidien ou saisonnier.

Cette dominante fonctionnelle peut être touristique (Astet, Borne, Cros-de-Géorand, Lac d'Issarlès, Le Béage, Mazan-l'Abbaye, St-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, St-Martial et Ste-Eulalie sur le bassin Montagne / Balazuc, Labastide-sur-Besorgues, Meyras et Vogüé sur le bassin Albenassien / Orgnac, St-Remèze, Grospierres, Labeaume, Sampzon, Lagorce, Berrias-et-Casteljau et St-Alban-Auriolles sur le bassin Sud Ardèche), économique (Lavilledieu et La-Chapelle-sous-Aubenas) ou éducative / culturelle (St-Cirgues-en-Montagne, Montpezat-sous-Bauzon, Mirabel, Lanas et Lussas). Pour améliorer leur fonctionnement quotidien ou saisonnier, tout en modérant la consommation foncière, ces bourgs ou villages spécialisés font l'objet orientations spécifiques dans le D00.

II.3.1 Améliorer la couverture médicale

Avec 89 communes classées en zones fragiles par l'ARS en 2011, le SCOT connaît des déséquilibres importants en matière d'offre de santé. Cette dernière tend même à se dégrader avec le départ à la retraite de nombreux praticiens. Particulièrement exposé, le bassin Montagne ne compte plus que quelques médecins généralistes.

En réponse au vieillissement de la population et pour optimiser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire tout en limitant les déplacements, des efforts importants sont déployés :

- Maintenir les équipements et services médicaux existants ;
- Conforter le pôle sanitaire d'Aubenas, structuré autour de son Centre hospitalier, lequel a vocation à devenir établissement support ;
- Favoriser la mutualisation d'équipements et de services entre le Centre hospitalier d'Ardèche méridionale, les hôpitaux locaux et les EHPAD ;
- Ouvrir des maisons de santé pluri-professionnelles et pluridisciplinaires, notamment dans les polarités secondaires et les bourgs-relais du bassin Montagne, pour renforcer l'offre médicale de premier recours et favoriser l'installation de praticiens ;
- Généraliser, grâce au déploiement de la fibre optique, la télé-médecine et les solutions d'hospitalisation à domicile dans les secteurs les plus ruraux ;
- Maintenir un maillage de proximité en matière de services d'urgence et de premiers secours ;
- Accroître les capacités d'hébergement et de prise en charge des personnes dépendantes, notamment au titre du parc intermédiaire à destination des personnes en perte d'autonomie ;
- Développer l'offre de soins thermaux.

II.3 Renforcer l'offre d'équipements et de services constitutive du cadre de vie

La dynamique démographique envisagée doit s'accompagner, au travers d'une programmation adaptée, de la mise à niveau quantitative et qualitative des équipements et services nécessaires à la population actuelle et future. Pour renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de l'Ardèche méridionale, l'armature territoriale doit parallèlement être à même de réduire les inégalités d'accès, tout en privilégiant la proximité « habitat - équipements », notamment dans trois domaines de la vie quotidienne : la santé, l'éducation et les loisirs.

II.3.2 Stimuler la vie culturelle, associative et sportive

Facteurs de cohésion sociale et d'attractivité, les équipements socioculturels et sportifs sont inégalement répartis sur le territoire. Pour satisfaire les attentes de la population actuelle et future, notamment des jeunes ménages, leur maillage est amélioré selon les principes suivants :

- Renforcer Aubenas comme pôle culturel et sportif majeur, notamment via la construction d'un nouveau stade multisports, le confortement du site d'entraînement de canoë-kayak de Dugradus, la création d'un centre d'art contemporain et l'aménagement d'une salle de congrès destinée à accueillir les grands évènements du territoire ;
- Rechercher des réponses foncières et immobilières adaptées aux initiatives sportives et culturelles locales à tous les niveaux de l'armature, mais dans une logique de mutualisation entre communes ;
- Optimiser et redimensionner les salles de spectacle et de cinéma du territoire ;
- Viser une meilleure intégration des équipements culturels du territoire, notamment par la mise en place d'itinéraires de transports en commun / actifs adaptés et le développement des usages numériques collaboratifs ;
- Améliorer l'accueil des évènements culturels et sportifs d'envergure, par une gestion optimale des nuisances associées ;
- Renforcer, à défaut d'une proximité suffisante, les liaisons toutes modes entre les établissements d'enseignement secondaire et les principaux équipements sportifs et culturels.

un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion sociale, un levier de compétitivité des territoires. Bien qu'éloigné des principaux centres d'enseignement supérieur, le territoire du SCoT a néanmoins vocation à :

- Optimiser sa couverture en établissements du premier degré et ce, en cohérence avec l'armature territoriale ;
- Se doter, à terme, d'un lycée polyvalent sur le bassin Sud Ardèche ;
- Développer son offre d'apprentissage ;
- Recourir davantage à l'enseignement à distance, notamment pour la formation continue ;
- Noyer des partenariats avec les universités et centres de recherche.

Le capital humain est ainsi affirmé comme une composante essentielle de son offre territoriale.

II.3.3 Conforter l'offre éducative

A l'heure de la société du savoir et de l'économie de la connaissance, la formation tout au long de la vie constitue, en plus d'être

II.4 Adapter l'offre de logements aux « besoins d'habiter » contemporains

Pour satisfaire les besoins actuels et anticiper les demandes de demain, le territoire se doit d'impulser une autre forme de développement résidentiel que le « tout pavillonnaire » actuel. La mobilité de la vacance, la construction de logements alternatifs à la maison individuelle et le développement d'une offre spécifique à certaines catégories de population sont les axes de changement à engager.

II.4.1 Ajuster le rythme de la production de logements à la diversité des vocations du territoire

L'accueil de 22 500 habitants supplémentaires représente environ 12 300 ménages. En termes de production de logements, les besoins associés sont estimés à environ 17 550 sur la période « 2016 - 2043 » (27 ans), soit environ 650 logements supplémentaires par an en moyenne. Cette projection additionne les besoins en logement issus de l'effet démographique et ceux nécessaires au maintien de la population actuelle (« point mort »).

En cohérence avec la répartition des apports de population entre les 3 bassins, ce stock supplémentaire se ventile comme suit :

- Environ 10 400 logements supplémentaires sur le bassin Albenassien (environ 385 / an) ;
- Environ 6 000 logements supplémentaires sur le bassin Sud Ardèche (environ 220 / an) ;
- Environ 1 150 logements supplémentaires sur le bassin Montagne (environ 45 / an).

Les objectifs chiffrés de production de logements par EPCI et par classe de l'armature territoriale sont fixés dans le D0O.

II.4.2 Reconquérir l'habitat dans les centres bourgs

Le pôle central, les pôles secondaires et les bourgs sont les principaux ressorts de l'armature territoriale souhaitée. La vitalité de ces polarités est néanmoins contrariée par une véritable « déprise résidentielle » de leurs centres anciens, constitués majoritairement de logements vétustes, le plus souvent énergivores et inadaptés aux modes de vie des habitants.

Afin de renforcer l'attractivité globale des principales centralités et de lutter contre l'étalement urbain, la part relevant de la résorption de la vacance structurelle est fixée à 14,5 % du parc total de logements vacants de 2016, représentant environ 900 unités à l'échelle du SCoT. Cet effort de reconquête concerne plus particulièrement les pôles de l'armature et prioritairement les communes dont le taux de vacance est supérieur à 10 %.

L'adaptation des logements, notamment vacants, aux « désirs et besoins d'habiter contemporains » ainsi qu'au vieillissement et la perte d'autonomie conditionne toutefois leur mise sur le marché. Leur réhabilitation, au travers de projets de restructuration des centres anciens (incluant si nécessaire la démolition / création d'espaces de respiration), s'avère donc souvent nécessaire.

II.4.3 Stimuler la construction de logements diversifiés

Pour adapter l'offre aux besoins des populations actuelles et futures, la gamme d'habitat est diversifiée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'abord de tendre vers un équilibre de production entre accession et location. Pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et l'accueil de nouveaux habitants, la part des logements locatifs est renforcée. Constitué majoritairement de maisons individuelles, essentiellement privées et de grande taille, le parc actuel ne répond pas pleinement aux différentes étapes d'un parcours résidentiel classique.

Pour favoriser la mixité sociale et génératiⁿonnelle, la production de petits logements, notamment locatifs et sociaux, est encouragée. Diversifier l'offre de logement, c'est aussi l'adapter aux ressources de chacun. L'effort de réalisation de logements sociaux et abordables est amplifié. Pour plus de mixité sociale et apporter une réponse de proximité, leur proportion est augmentée significativement dans les pôles et bourgs actuellement les moins pourvus (part de logements conventionnés inférieure à 30 % du parc locatif) ainsi que sur les communes qui ont vocation à accueillir une part importante des populations nouvelles. Le logement très social, sollicité majoritairement par des personnes seules ou des ménages monoparentaux dont la mobilité est contrainte, a parallèlement vocation à se développer prioritairement dans les pôles. L'accès^{sion} sociale à la propriété est parallèlement encouragée.

S'agissant plus spécifiquement des bassins « Albenassiens » et « Sud Ardèche », les besoins permanents sont concurrencés par la demande estivale. Ce phénomène affecte notamment les locataires et les primo-accédants. Pour encourager la résidentialisation permanente, la part des résidences secondaires dans le parc de logements est réduite. Cette diminution globale ne concerne pas le bassin Montagne, pour lequel l'accueil de résidents secondaires contribue à sa revitalisation socioéconomique.

II.4.4 Répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de population

En lien avec la fréquentation touristique estivale du territoire, l'offre d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers est développée, notamment dans les communes dotées d'une capacité en hôtellerie de plein air importante. Les communes supports d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un institut de formation ou d'un centre d'apprentissage ont parallèlement vocation à promouvoir le logement « étudiant / stagiaire ».

S'agissant du parcours résidentiel des séniors, la priorité est donnée au maintien à domicile au travers d'une diversité de mesures d'adaptation des logements et de développement des services. En matière d'hébergement collectif, il s'agit de promouvoir la finesse du maillage territorial de maisons de retraite, médicalisées ou non. En plus de l'impact économique généré par leur construction et leur exploitation, elles concourent à maintenir un lien social et familial de proximité. Dans une logique de redynamisation sociale et commerciale des centres-bourgs, l'aménagement des nouvelles structures en centralité ou à proximité immédiate est encouragé.

S'agissant des gens du voyage, des réponses adaptées sont apportées, qu'il s'agisse de l'aire de grand passage, des aires d'accueil ou d'espaces de sédentarisation.

II.5 Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économe en foncier

Afin de promouvoir un urbanisme de proximité à la fois respectueux de l'image rurale du territoire et économe en foncier, des objectifs quantitatifs sont fixés en matière de densification des tissus existants et les modes d'urbanisation qualitatifs sont encouragés, tout en tenant compte des spécificités territoriales, architecturales et paysagères.

II.5.1 Contenir l'extension urbaine par des objectifs de modération des consommations foncières

L'artificialisation des sols, notamment au détriment éventuel des espaces agricoles et des milieux naturels à enjeu, doit être limitée. Dans une logique d'économie foncière, la densification des tissus urbains existants doit, d'une part, être priorisée et toute surconsommation dans les secteurs d'urbanisation nouvelle et de renouvellement doit, d'autre part, être évitée.

La consommation foncière moyenne annuelle du projet est divisée au minimum par 2 en comparaison avec la période « 2002 - 2016 ». Par ailleurs, la consommation à vocation résidentielle s'inscrit prioritairement en densification des tissus existants.

A cet effet, des densités minimales à appliquer sont fixées. Pour tenir compte des différents contextes urbains, elles sont modulées en fonction du niveau d'armature territoriale et peuvent être adaptées aux spécificités architecturales et paysagères locales.

II.5.2 Promouvoir des modes d'urbanisation économes en espace, plus qualitatifs et contribuant au lien social

L'anticipation stratégique des besoins fonciers à moyen / long terme est recherchée, notamment au travers de partenariats avec les opérateurs et du recours aux outils d'urbanisme dédiés.

En écho aux objectifs de limitation de la consommation foncière, la priorité est donnée à la mobilisation des capacités résiduelles des tissus urbains existants (analyse dans le rapport de présentation).

► Optimiser les capacités de densification et de réinvestissement des tissus existants

A partir du stock brut calculé dans le cadre de l'élaboration du SCOT, les capacités de densification et de mutation (par la prise en compte des dents creuses dans les parties actuellement urbanisées) doivent être vérifiées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux. Cette approche théorique concerne toutes les classes de l'armature territoriale.

A partir de ces résultats et au regard des caractéristiques du tissu existant, des coefficients de densité sont établis par bassin et / ou classe d'armature.

Dans une logique d'espaces de « projet » et notamment au travers d'orientations d'aménagement et de programmation, cette intensification urbaine est principalement favorisée par :

- La densification, notamment par le comblement des dents creuses, qui peut être modulée selon les caractéristiques du bâti existant et la sensibilité paysagère environnante ;
- Le renouvellement urbain des espaces les plus dévalorisés et les moins fonctionnels et / ou qualitatifs des pôles ;
- La reconquête de la vacance, principalement dans les pôles ;
- La redynamisation commerciale des centralités ;
- La création d'espaces naturels de respiration au sein des tissus ;
- L'aménagement de cheminement piétonniers ou cyclables ;
- La création d'espaces publics vecteurs de cohésion sociale et de convivialité de proximité.

► Améliorer la qualité des conceptions et la diversification des formes urbaines

Bien conçues, les formes urbaines denses contribuent à accroître la qualité de vie des habitants, notamment par une meilleure intégration des greffes et extensions dans le bâti existant.

Parallèlement à l'effort de densification, les collectivités doivent mettre en œuvre la diversification des formes urbaines. Aux besoins d'habiter contemporains (désir concomitant d'intimité et de convivialité, proximité des commerces et services, disponibilité d'espaces extérieurs, recours aux modes doux de déplacement, partage des usages, sobriété énergétique, luminosité) doit correspondre d'autres produits que la seule maison individuelle en cœur de parcellle. Cette diversification est d'autant plus nécessaire que l'augmentation du prix du foncier exclue de plus en plus de ménages de l'accès à la propriété.

En ce sens, les proportions d'individuel groupé et de collectif sont significativement augmentées.

L'attractivité de l'Ardèche méridionale, notamment auprès de jeunes ménages en quête de solutions résidentielles moins onéreuses et plus sobres, est d'ailleurs à même de stimuler des projets de logements innovants, que ce soit sous la forme d'écoquartiers en secteur de renouvellement ou d'écohameaux en continuité des parties actuellement urbanisées.

La combinaison, dans une même opération d'ensemble, de différents types de logements est aussi susceptible de répondre à la diversité des attentes. Par ailleurs, la conciliation des nouvelles formes urbaines avec l'habitat traditionnel ainsi que les valeurs rurales impliquent de faire preuve de créativité architecturale.

II.5.3 Adapter les nouvelles constructions au site initial et à l'environnement immédiat

L'identité propre de chacun des pôles, bourgs et villages de l'Ardèche méridionale dépend tout à la fois de son histoire, des caractéristiques du site dans lequel il s'inscrit, des activités humaines qui l'ont forgé et du patrimoine bâti et paysager qui en a résulté. Le respect de cette singularité passe d'abord par l'attention portée aux formes urbaines et villageoises, lesquelles peuvent être regroupées en 3 grandes catégories :



Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte ces spécificités pour améliorer la qualité de la greffe des nouvelles constructions, notamment sur les tissus existants. Les nouveaux développements résidentiels visent le renforcement du lien social.

II. Dynamiser et diversifier l'économie locale

En cohérence avec les prévisions de croissance démographique et la volonté d'attirer des jeunes ménages, le territoire ambitionne la création de 8 500 emplois supplémentaires à l'horizon 2043. Cette projection correspond à environ 380 emplois créés par tranche de 1 000 habitants supplémentaires. Pour répondre aux besoins de création de richesse et d'emplois tout en restant cohérent avec l'identité territoriale de l'Ardèche méridionale, ce second pilier suppose à la fois de développer le secteur compétitif, de qualifier l'économie de proximité, d'équilibrer l'armature commerciale et d'optimiser l'accueil des entreprises.

III.1 Renforcer significativement les activités productives

Traditionnellement orientée vers l'exportation des ressources (produits textiles, énergies renouvelables, denrées agricoles) l'économie de l'Ardèche méridionale est aujourd'hui très liée à la consommation locale.

Pour ne pas dépendre du seul moteur résidentiel, la consolidation de sa base productive passe par une triple ambition : développer l'activité agricole, structurer la filière « bois » et renforcer le secteur industriel.

III.1.1 Sécuriser et renforcer l'activité agricole

Le développement d'une agriculture qualitative, viable et respectueuse de son territoire est une orientation centrale de la stratégie territoriale. Considérant la croissance démographique anticipée, elle garantit d'abord la sécurité alimentaire de demain.

Par son impact sur l'emploi, sa capacité exportatrice et sa notoriété, l'activité agricole structure parallèlement l'économie locale. De par ses aménités, elle répond également à d'autres objectifs du projet (qualité des paysages, maintien de la biodiversité, gestion des risques, ...). Or, sa pérennité dépend en premier lieu de la disponibilité en terres bénéficiant de modalités d'exploitation favorables, condition à la fois du maintien des exploitants actuels et de l'installation de jeunes agriculteurs.

► Reconnaître les potentiels agricoles des cinq filières dominantes

Prédominantes par leur poids économique, leur emprise foncière et leur capacité de résilience, cinq filières emblématiques de l'Ardèche méridionale ont été retenues pour sous-tendre la hiérarchisation des terres agricoles : la castanéiculture, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage (bovin, ovin, caprin) et le maraîchage. A l'exception de cette dernière, toutes sont organisées localement de l'amont à l'aval. Cette relative solidité leur permet d'agréger d'autres activités complémentaires, que ce soit via la diversification vers d'autres productions (petits fruits, oléiculture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, ...) ou au travers de l'agrotourisme.

Dépassant la seule valeur agronomique, le potentiel agricole de chaque filière emblématique a été déterminé en croisant des critères physiques (relief, pédologie, altitude, versant) et des critères fonctionnels (irrigation accessible et sécurisée, possibilité d'irrigation, prairie de fauche, proximité d'un bassin céréalier, facilité d'exploitation, signes et labels de qualité).

Pour chaque filière et par unité fonctionnelle, la hiérarchisation des potentiels (très bon, bon ou moyen) a permis de distinguer trois niveaux d'espaces agricoles de forte valeur : les coeurs de productions, les espaces agricoles majeurs et les secteurs agricoles d'intérêt particulier.

Les cœurs de production :

Relèvent de cette catégorie, les espaces agricoles présentant un très bon potentiel pour l'une ou plusieurs des 5 filières emblématiques. Ils se localisent principalement sur les pentes cévenoles pour la castanéiculture, sur le plateau du Coiron ainsi que la Montagne d'Ardèche pour l'élevage, dans les plaines alluviales pour le maraîchage et / ou l'arboriculture et sur le piémont cévenol ainsi qu'en Ardèche calcaire pour la viticulture.

Les espaces agricoles majeurs :

Les espaces agricoles majeurs correspondent aux espaces disposant d'un potentiel de diversification, notamment vers des cultures moins exposées au changement climatique. Au-delà de leur fonction productive, ils ont également vocation à réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'incendie et d'inondation.

Les secteurs agricoles à intérêt particulier :

La fonction des secteurs agricoles à intérêt particulier est davantage paysagère ou environnementale que productive. Le plus souvent fragmentées, les parcelles correspondantes font souvent office de couverture verte.

Les principes ayant permis de hiérarchiser et de spatialiser ces espaces sont précisés dans le rapport de présentation.

► Favoriser une agriculture durable

Pour que l'économie agricole gagne en compétitivité tout en garantissant l'autonomie alimentaire future du territoire et en minimisant l'usage des ressources sensibles, la reconnaissance de ces potentiels s'accompagne d'une diversité de mesures :

Des mesures d'anticipation du changement climatique et de gestion durable des espaces :

- Favoriser l'adaptation des systèmes de production à des cultures ou pratiques mieux adaptées aux terroirs locaux, moins consommatrices d'eau et nécessitant moins d'intrants ;

- Rechercher, dans une logique d'adaptation au changement climatique et sur les cours d'eau non soutenus (hors Chassezac et Ardèche), des solutions de stockage de l'eau superficielle ;
- Soutenir les pratiques pastorales qui contribuent à l'autonomie alimentaire du bétail ainsi qu'à la gestion des milieux naturels, notamment au travers des Plans Pastoraux Territoriaux des Monts d'Ardèche et du Plateau du Coiron ;
- Assurer la préservation des terres arables supports de l'alimentation du bétail des élevages locaux.

- Des mesures de protection de la vocation agricole des terres et de sécurisation des transmissions :**
- Soutenir la mise en place de périmètres de protection du foncier agricole, y compris dans les secteurs agricoles à enjeu particulier et notamment dans l'aire d'influence périurbaine d'Aubenas ;
 - Conforter les ceintures agricoles péri-urbaines, notamment pour les cœurs de production arboricoles et maraîchers ;
 - Anticiper et sécuriser les transmissions, même en l'absence de repreneurs, principalement pour le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage ;
 - Limiter l'agrandissement excessif des exploitations agricoles, notamment sur le Bassin Montagne.

Des mesures de valorisation des produits locaux et de qualité :

- Faciliter, dans une logique de circuits-courts, la création et le développement d'outils collectifs de vente / transformation / conditionnement / approvisionnement à proximité des espaces agricoles stratégiques, mais sans leur porter atteinte ;
- Favoriser les démarches de mise en tourisme des productions agricoles locales, notamment pour les filières viticole (label « Vignobles et découvertes ») et castanécole (Castagnades) ainsi que pour l'élevage (festivités liées aux différentes transhumances).

- Encourager la distinction des productions locales par des signes officiels de qualité ou d'origine.

► **Protéger les espaces agricoles stratégiques**

Au regard des potentiels agricoles identifiés pour une ou plusieurs filières emblématiques, sont considérés comme espaces agricoles stratégiques à protéger :

- Les cœurs de production viticoles, maraîchers et arboricoles ;
- Les cœurs de production « élevage » et « castanéiculture » menacés par l'urbanisation ou l'enrichissement ;
- Tous les espaces agricoles majeurs menacés par l'urbanisation ou l'enrichissement.

Pour sécuriser durablement leur vocation agricole, même en périphérie des tissus urbains, ces espaces doivent être protégés. Dans les secteurs soumis à des pressions importantes, des fronts urbains sont définis, notamment pour les filières maraîchère, arboricole et viticole.

A l'intérieur des espaces agricoles stratégiques, des îlots structurants, dont l'intégrité conditionne la pérennité de l'activité, peuvent être identifiés et faire l'objet d'une protection renforcée dans les documents d'urbanisme locaux.

► **Engager la reconquête agricole sur certaines terres abandonnées**

Au-delà de son apport économique, les aménités écologique, paysagère et culturelle de l'agriculture sont majeures.

Pourtant, le territoire du SCoT de l'Ardèche Méridionale n'a jamais été aussi boisé qu'aujourd'hui, avec des taux de couverture forestière dépassant même 75% sur les pentes cévenoles (Hautes Cévennes et Cévennes Méridionales). Il en résulte la fermeture des paysages et l'encerclement des entités bâties par les surfaces boisées.

Pour corriger ce déséquilibre et accroître l'attractivité des villages et hameaux concernés, les mesures de reconquête de la vocation agricole sont favorisées autour des secteurs urbanisés. Ces nouvelles clairières, en plus de leur valeur paysagère et environnementale, constituent autant d'espaces potentiellement gagnés pour la fonction alimentaire du territoire. Elles peuvent également répondre aux besoins d'installation de nouveaux agriculteurs, notamment en lien avec les formes pluriactives (agropastoralisme, agrotourisme, services environnementaux, ...).

Dans un objectif de reconquête de la châtaigneraie et pour augmenter la part de marché locale dans les approvisionnements de la filière, la remise en état des vergers abandonnés est encouragée. En raison de sa dimension identitaire, la vocation agricole des terres rases (faysses) est réaffirmée.

L'objectif de reconquête des terres agricoles porte à la fois sur les jeunes forêts (moins de 20 ans) et sur les espaces classés en végétation basse (landes ou garrigues), où l'enrichissement est visible depuis une décennie. Sur le plan socioéconomique, cette stratégie visant à apporter du foncier à vocation agricole supplémentaire doit tenir compte des potentiels pour une ou plusieurs filières ainsi que des dynamiques d'installation et de maintien d'activités, notamment sur le bassin Montagne.

III.1.2 Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Marqueur économique, paysager et environnemental du territoire, la forêt est une ressource conquérante mais sous-valorisée.

Face à cette capitalisation sur pied, l'orientation stratégique générale consiste à faire cohabiter les filières « bois d'œuvre » et « bois énergie », tout en veillant à la durabilité de la ressource.

Dans ce cadre, il convient d'abord de créer les conditions d'une exploitation durable des deux grandes entités à vocation de production de l'Ardèche méridionale.

► **Exploiter durablement et pour une transformation prioritairement locale les principaux massifs forestiers**

Conforter les vocations prioritaires de production des massifs des Cévennes et de la Montagne Ardéchoise :

Constitué majoritairement de pins maritimes et de châtaigniers, le massif des Cévennes est conforté dans sa vocation dominante « bois énergie » pour la première essence (potentiel exploitable de 15 000 ha) et « bois d'œuvre » pour la seconde (potentiel de 15 000 ha dont le cinquième en secteur mécanisable).

Composé de hêtraies sapinières et de pins sylvestre, le massif de la Montagne confirme sa vocation orientée vers le bois bûche et le bois d'œuvre. Alors que la desserte et l'exploitation sont plutôt opérationnelles en forêt domaniale (Bonnefoy, Borée, Mazan, Chambon), la productivité peut être améliorée en dehors de ces zones.

Sur ces deux massifs, la vocation de production se double d'enjeux touristiques, paysagers et environnementaux importants dont il faut tenir compte. L'identification et la préservation des vieilles forêts sont notamment visées.

Valoriser les fonctions récréatives et paysagères du massif du Bassin Vivarais :

A l'inverse, sur le Massif du Bas Vivarais, peuplé majoritairement de chênes pubescents etverts, les vocations récréative, paysagère et environnementale devancent souvent les enjeux de production. Son potentiel de valorisation économique, notamment au travers du bois-énergie, est néanmoins à considérer.

L'impact négatif du prélèvement lié à l'approvisionnement des centrales à bois situées hors SCoT est à cet égard pris en compte.

► Désenclaver les massifs forestiers

Malgré l'autorisation préfectorale de réévaluation des charges sur certaines routes et sous conditions d'équipement, la voirie départementale n'est pas toujours adaptée à la circulation des grumiers. Ainsi, l'aménagement ciblé d'itinéraires stratégiques permettant de desserrer les limitations de tonnage est encouragé en lien avec le 3^{ème} plan départemental Forêt / Bois.

D'autres points noirs sont aussi susceptibles, dans la perspective de l'exploitation des massifs forestiers alentours, d'être traités par des aménagements routiers adaptés.

Complétant ce réseau ossature, de nouvelles pistes forestières peuvent être créées pour désenclaver les massifs à fort potentiel, dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. Dans une logique multifonctionnelle, cette desserte a éventuellement vocation à servir la défense contre les incendies ainsi que le développement de l'activité pastorale.

Les réseaux de desserte complets sont toujours difficiles à constituer, entretenir et surveiller, notamment pour les techniques classiques avec « tracteur / grumier ». Des solutions alternatives (câble, ballon, traction animale, ...) sont parallèlement encouragées.

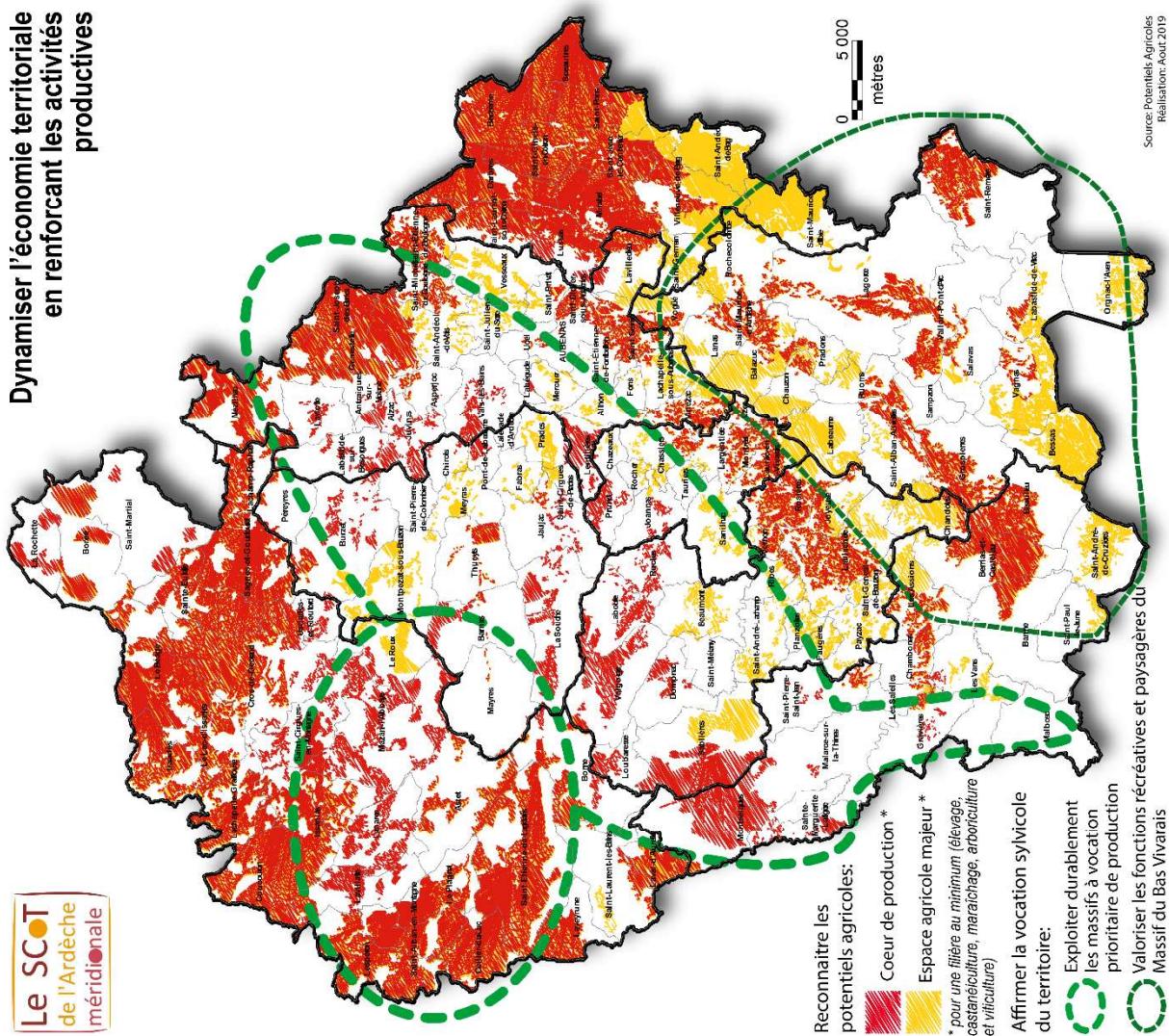
► Consolider la filière « bois »

Pour augmenter sa valeur ajoutée au bénéfice du territoire et anticiper les besoins fonciers requis pour accompagner son déploiement, il importe de prendre diverses mesures :

- Augmenter les volumes récoltés et d'accroître les surfaces avec certification ;
- Structurer un maillage de plateformes de stockage / tri des bois ronds ;
- Répondre aux besoins de modernisation et de montée en gamme des entreprises de 1^{ère} et 2^{nde} transformation ;
- Promouvoir la chimie verte ;

- S'assurer que l'urbanisation ne contraine pas les activités sylvicoles, notamment l'accès aux massifs ;
- Apporter les réponses foncières adéquates, notamment via les regroupements fonciers et les outils de gestion collective.

Dynamiser l'économie territoriale
en renforçant les activités
productives



Source: Potentiels Agricoles
Réalisation: Août 2019